

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI donne procuration à Cyril JOLY, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Marie LEMAÎTRE TOR. Il déclare Monsieur Toufik LADJAAL installé dans ses fonctions de Conseiller municipal à la suite de cette démission.

Ensuite, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acceptation de la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN par le Préfet en date du 8 décembre 2023, Monsieur Sébastien CÉLERIN est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Bastien REDDING est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter de manière exceptionnelle un point à l'ordre du jour, qui sera étudié en fin de séance le cas échéant. Il précise qu'il s'agit de la création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) supplémentaires, afin de pouvoir lancer au plus vite les procédures de recrutement.

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN
- 2 Modification de la composition de la Commission Travaux
- 3 Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres
- 4 Représentativité du Maire au sein de la Commission communale de sécurité
- 5 Représentativité du Conseil Municipal au sein du Syndicat Émeraude
- 6 Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble
- 7 Désignation d'un représentant à la Commission de suivi de site de la société Placoplâtre de Corneilles-en-Parisis
- 8 Désignation d'un représentant au sein de l'association Syncom
- 9 Désignation d'un représentant de la Ville au sein du SIPPEREC
- 10 Indemnité des élus
- 11 Création de postes

23.111 Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Par délibération n° 20.032 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à dix.

Compte tenu de la démission de Marcel SAINT-AUBIN de ses fonctions de premier adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise en date du 8 décembre 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint choisi parmi les Conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est précisé que l'adjoint au Maire nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, étant entendu que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

L'élection d'un nouvel adjoint intervient par scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- Maintenir le nombre d'adjoints au Maire à dix,
- Acter que l'adjoint élu occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints,
- Prendre acte des candidatures au poste d'adjoint vacant,
- Procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 20.032 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à dix,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT le nombre d'adjoints au Maire à dix,

ACTE que l'adjoint élu occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints,

PREND ACTE des candidatures au poste d'adjoint vacant,

PROCÈDE aux opérations de vote.

Une candidature ayant été déposée, celle de Hafid IABASSEN, il a été procédé à l'élection par scrutin secret à la majorité absolue. A l'issue du dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'inscrits	35
Nombre de conseiller présents à l'appel ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés (enveloppes déposées – nuls - blancs)	28
Majorité absolue	15

Monsieur Hafid IABASSEN est donc élu à la majorité absolue, avec 28 voix, 10ème adjoint au Maire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

23.112 Modification de la composition de la Commission Travaux

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Par délibération n° 20.037 en date du 10 juillet 2020, il a été décidé que les commissions thématiques seraient composées de la manière suivante :

- Le Maire, président de droit,
- 3 élus de la majorité municipale,
- 1 élu de l'opposition.

Suite à la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, anciennement membre de la Commission Travaux, il convient d'actualiser la composition de ladite Commission.

Pour faciliter les opérations de désignation, considérant qu'aucun texte n'impose expressément le recours au scrutin secret en l'espèce, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'unanimité, l'écarter au profit du scrutin public.

Ainsi, pour la Commission Travaux, il est proposé d'élire :

- Hafid IABASSEN
- Uriell MARQUEZ
- Bastien REDDING
- Mustafa HECIMOVIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 20.037 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques et désignations des membres,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DÉSIGNE au sein de la Commission Travaux :

- Hafid IABASSEN
- Uriell MARQUEZ
- Bastien REDDING
- Mustafa HECIMOVIC

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

23.113 Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Suite à la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, anciennement Vice-Président de la Commission d'appel d'offres, et à la désignation de Madame Jacqueline HUCHIN en qualité de premier adjoint au Maire, il convient d'actualiser la composition de ladite Commission.

En effet, comme le permet le Code, Madame Jacqueline HUCHIN représentera Monsieur le Maire et donc présidera la Commission d'Appel d'Offres, et à ce titre ne peut donc pas être titulaire. Dès lors, Madame Jacqueline HUCHIN est démissionnaire de son rôle de titulaire de la Commission d'appel d'offres pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune.

En application du Code de la commande publique, et considérant l'intérêt de pourvoir à l'ensemble des postes de suppléants, il est proposé aux groupes de composer une liste de 5 élus titulaires maximum, et d'autant d'élus suppléants afin de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (outre le Maire, Président, ou son représentant, cinq membres du Conseil Municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Liste Ensemble pour Montigny, présentée par Monsieur le Maire	Liste Agissons pour Montigny, présentée par Manuela MELO
Titulaires : Jean-Claude BENHAÏM Annie TOUSSAINT Stéphane LARTIGUE Monique LAMOUREUX Miloud GOUAL	Titulaires : Toufik LADJAAL Mustafa HECIMOVIC Atika LHOUM
Suppléants : Jimmy JOUHANET Casimir PIERROT Diénabou KOUYATE Christine DENIS Hafid IABASSEN	Suppléants : Manuela MELO Régis PEDANOU Ruffin KAPELA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL23_089 du 30 novembre 2023 portant modification de la composition de la Commission d'appel d'offres,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN de sa qualité de premier adjoint au Maire et de membre du Conseil Municipal,

Considérant que la Vice-présidence de la Commission d'appel d'offres sera en conséquence désormais assumée par Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il n'est pas possible d'être à la fois vice-président et membre titulaire de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que Madame Jacqueline HUCHIN doit ainsi être considérée démissionnaire de son rôle de titulaire de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, il convient, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les listes de candidatures proposées,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être proposé aux élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée,

Considérant que c'est à l'unanimité que le Conseil a décidé de voter à main levée,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

PRÉCISE que le résultat du vote à main levée est le suivant :

Liste présentée par Monsieur CARPENTIER : 28 voix

Liste présentée par Madame MELO : 6 voix

Considérant le quotient électoral,

Considérant que la liste présentée par Monsieur Jean-Noël CARPENTIER obtient alors 4 sièges et la liste présentée par Madame Manuela MELO, 1 siège,

ARRÊTE la liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Madame Jacqueline HUCHIN, de la manière suivante :

Membres titulaires

Jean-Claude BENHAÏM

Annie TOUSSAINT

Stéphane LARTIGUE

Monique LAMOUREUX

Toufik LADJAAL

Membres suppléants

Jimmy JOUHANET

Casimir PIERROT

Diénabou KOUYATE

Christine DENIS

Manuela MELO

23.114 Représentativité du Maire au sein de la Commission communale de sécurité

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN et en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1996 modifié et notamment son article 29 relatif à la composition de la commission communale de sécurité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Hafid IABASSEN pour représenter Monsieur le Maire, président de droit, dans cette commission. En cas d'absence, Monsieur Casimir PIERROT, Madame Monique LAMOUREUX ou Jimmy JOUHANET pourront lui suppléer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars modifié et notamment son article 29 relatif à la composition de la commission communale de sécurité,

Vu la délibération n° 20.049 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant représentativité du Maire au sein de la commission communale de sécurité,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission devenue définitive de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN de ses fonctions,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que représentant du Maire au sein de la commission communale de sécurité,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Hafid IABASSEN pour représenter Monsieur le Maire dans la Commission communale de sécurité,

PRÉCISE qu'en cas d'absence, Monsieur Casimir PIERROT ou Madame Monique LAMOUREUX pourront le suppléer.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL)

23.115 Représentativité du Conseil Municipal au sein du Syndicat Émeraude

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, le Conseil Municipal doit pourvoir à son remplacement en tant que délégué représentant de la Commune au sein du Syndicat Émeraude.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délégués du syndicat comme suit : Hafid IABASSEN et Stéphane LARTIGUE titulaires et de désigner les suppléants : Jean-Noël CARPENTIER et Sébastien CÉLERIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8 et L.5212-7,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Marcel SAINT-AUBIN de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein dudit Syndicat comme suit :

- Délégués titulaires : Hafid IABASSEN et Stéphane LARTIGUE
- Délégués suppléants : Jean-Noël CARPENTIER et Sébastien CÉLERIN

PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et au syndicat Émeraude.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

23.116 Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 20.046 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, sept membres du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein du conseil d'administration, ainsi que trois représentants de l'ASL « Les Frances », un représentant d'association du quartier et une personne dite « qualifiée ».

Suite à la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, il convient de pourvoir à son remplacement au sein dudit Conseil d'administration. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Dalila KHORBI comme membre du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22, L.2221-2, R.2221-3 à R.2221-8,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu le règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Marcel SAINT-AUBIN devenue définitive et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Dalila KHORBI en qualité de membre du Conseil d'Administration de Montigny Câble,

PRÉCISE que le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Casimir PIERROT
- Uriell MARQUEZ
- Jacqueline HUCHIN
- Diénabou KOUYATE
- Annie TOUSSAINT
- Christine DENIS
- Dalila KHORBI

- Pour les représentants de l'ASL « Les Frances » : Jean-Marie LABASQUE, Eric TINELLI, Guillaume MAS,
- La présidence du Conseil Citoyen des Frances,
- Mohamed BOUROUIS, en qualité de personne qualifiée, ingénieur en télécommunications.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 voix pour et 6 absentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL)

23.117 Désignation d'un représentant à la Commission de suivi de site de la société Placoplâtre de Cormeilles-en-Parisis

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire est représentant de droit de la Commission de suivi de site de la société Placoplâtre de Cormeilles-en-Parisis. Suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, il convient de nommer un autre élu pour représenter le Maire en cas d'absence en la personne de Casimir PIERROT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la composition de la commission de suivi de site de la société Placoplatre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Casimir PIERROT comme deuxième représentant du Conseil auprès de la commission précitée.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

23.118 Désignation d'un représentant au sein de l'association Syncom

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'association Syncom a été créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Ile-de-France : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC). Elle regroupe également Enedis, GRDF et le VEDIF qui siègent au conseil d'administration.

L'association Syncom propose à ses adhérents, un service d'aide à la gestion des voies publiques et réseaux. Trois plateformes sont à disposition des membres de Syncom :

- une base de données permettant la visualisation des chantiers passés, en cours ou à venir ;
- un portail cartographique permettant la mutualisation des prélèvements amiante dans les enrobés, ainsi que la création de données "métiers" propres à chaque organisation ;
- un portail de management des données des plans topographiques de corps de rue (PCRS).

Suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, il est proposé de désigner Hafid IABASSEN comme représentant de la ville au sein de cette instance, et Casimir PIERROT suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'avoir un représentant au sein du Syncom

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Hafid IABASSEN comme représentant de la Ville au sein de l'association Syncom, et Casimir PIERROT suppléant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

23.119 Désignation d'un représentant de la Ville au sein du SIPPEREC

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Créé en 1924, le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert qui a la compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes.

Le syndicat a progressivement développé d'autres compétences :

- les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- le développement des énergies renouvelables,
- les systèmes d'information géographique,
- l'éclairage public,
- les infrastructures de charge.

Le SIPPEREC agit pour le compte des collectivités afin de faciliter l'action publique dans les domaines de l'énergie et du numérique, avec une efficacité économique, une qualité assurée et la capacité à innover. En lien avec ces compétences, le SIPPEREC propose aux collectivités différentes prestations de services d'intérêt général comme l'achat public mutualisé, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Considérant la démission de Marcel SAINT-AUBIN, il est proposé de désigner Casimir PIERROT comme représentant de la ville au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant l'intérêt de désigner un représentant de la Ville au sein du SIPPEREC,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Casimir PIERROT comme représentant de la Ville au sein du SIPPEREC.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

23.120 Indemnité des élus

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Par délibération du 10 juillet 2020, les montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été fixés, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- le Maire : 105,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les dix adjoints : 26,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les montants. Suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, le tableau des indemnités annexé aux délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n°20.053 et 20.054 doit être modifié.

Régis PEDANOU informe que le groupe « Agissons pour Montigny » s'abstiendra sur cette délibération considérant le taux de l'indemnité du Maire, fixé à 105 % de l'indice brut terminal de l'échelle, dépassant ainsi les 100 %. Après avoir rappelé que l'indice est de 4 085 euros, il estime que ce montant aurait pu être revu à la baisse, surtout dans la mesure où plusieurs fonctions sont cumulées.

Monsieur le Maire soulève que le montant est tout à fait légal, précisant qu'il s'agit du brut et non du net. Il affirme le choix de la municipalité de fixer une indemnité tout à fait correcte pour l'ensemble des élus et rappelle que le travail réalisé mérite une indemnisation.

Régis PEDANOU précise que c'est bien le taux de 105 % qui est problématique, car au-delà du plafond.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le plafond est respecté et sur la légalité du taux soumis à délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du dixième adjoint en date du jeudi 14 décembre 2023,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu les délibérations n° 20.053 et 20.054 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 relatives au calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre élus, et le vote des majorations d'indemnité pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, annexé en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de délégation du Maire portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de modifier le tableau récapitulatif des indemnités des élus, annexé aux délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, premier adjoint au maire,

Considérant la volonté de ne pas changer les taux permettant de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
Après en avoir délibéré,

FIXE aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 105,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 26,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRÉCISE que ces taux restent inchangés par rapport aux délibérations prises en 2020 par le Conseil Municipal,

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,

PRÉCISE que les indemnités de fonction restent automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget de la Commune, gestionnaire PERS, sous fonction 021, article 6531.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 voix pour et 6 absentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL)

23.121 Création de postes

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique afin de venir renforcer la brigade verte au sein de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Les ASVP ne sont pas membres du cadre d'emploi des agents de police municipale. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Emploi	Grade/cadre d'emploi	DHS	Observation	Missions
Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique principal de 1ere classe, adjoint technique principal de 2 ^e classe, adjoint technique)	100 %	Création de 2 postes	Faire respecter les règles relatives au stationnement sur l'ensemble du territoire communal, Constater les infractions au Code de la santé publique (propreté des voies publiques) et au Code de l'environnement (nuisances sonores), Lutter contre les incivilités, Surveiller les abords des écoles, le marché forain et les différentes manifestations municipales organisées au plan local, Renseigner les usagers sur la voie publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique pour renforcer la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création des deux postes listés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu des articles L.332-8-1°, L.332-8-2°, L.332-8-5, L.332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h45.

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.